

009 - 2016 – Approbation du compte-rendu du Comité Syndical du 12 avril 2016 :

Monsieur Le Président rappelle que le procès-verbal a été remis à l'ensemble des membres et précise qu'un certificat administratif a été transmis en préfecture concernant les erreurs matérielles suivantes :
Sur les délibérations n°001-2016 à 008-2016 concernant la liste des présents, à savoir qu'il faut lire :

ETAIENT PRESENTS :

Monsieur Didier Dagonet, Président,
Monsieur Jacques Delaune, Vice-Président, délégué titulaire de la Commune de Chauvry,
Monsieur Patrice Glandières, délégué titulaire de la Commune de Béthemont-la-Forêt,
Messieurs Didier Renault et Pierre Aussel, délégués suppléants de la Commune de Chauvry.

Et non :

ETAIENT PRESENTS :

Monsieur Didier Dagonet, Président,
Monsieur Jacques Delaune, Vice-Président, délégué titulaire de la Commune de Chauvry,
Monsieur Patrice Glandières, délégué titulaire de la Commune de Béthemont-la-Forêt,
Sur la délibération n° 007-2016 «Dotation des communes adhérentes au Syndicat au titre de l'année 2016 »
il faut lire 8 333.33 € au lieu de 5 833.33 € dans le tableau pour la participation de la commune de Chauvry en investissement

Il demande s'il y a des observations.

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'absence d'observation,

Considérant, que le procès-verbal du Comité Syndical du 14 décembre 2015 a été remis à l'ensemble des Membres,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Approuve le procès-verbal du Comité Syndical du 12 avril 2016.

010 - 2016 – Retrait des communes de Béthemont-la-Forêt et Chauvry et dissolution du Syndicat SIACVC au 1^{er} janvier 2017 :

Monsieur Didier DAGONET, Président, rappelle que les discussions menées depuis près d'une année ont abouti au constat de l'intérêt commun du Syndicat mixte SIARE, du SIACVC et des communes de Béthemont-la-Forêt et Chauvry d'une extension du périmètre du Syndicat mixte SIARE aux territoires desdites communes, au 1^{er} janvier 2017.

Il précise qu'il a été convenu que concomitamment à cette extension de périmètre, les deux communes du SIACVC transfèrent au SIARE la totalité des compétences qu'elles avaient précédemment transférées au SIACVC et que cette adhésion des communes de Béthemont-la-Forêt et Chauvry au Syndicat mixte SIARE, pour la totalité des compétences aujourd'hui exercées par le SIACVC, implique la dissolution de ce dernier.

Enfin, il informe l'assemblée que la dissolution du SIACVC rend nécessaire de statuer sur la répartition de l'actif et du passif dudit Syndicat et qu'un syndicat intercommunal peut être dissous à la demande motivée de la majorité de ses conseils municipaux par arrêté du représentant de l'État dans le département concerné.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1, L. 5212-33, L. 5211-25-1 et L. 5211-26 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°A12-104-SRCT du 2 mars 2012 autorisant la création du Syndicat Intercommunal d'Assainissement Collectif de la Vallée de Chauvry (SIACVC) ;

Vu les statuts du SIACVC approuvés par le représentant de l'État dans le département du Val d'Oise, dans leur version actuellement en vigueur ;

Vu la délibération du Comité du SIACVC n°008-2016 du 12 avril 2016 autorisant la poursuite de démarches en vue d'un rapprochement avec le Syndicat mixte SIARE pour une adhésion audit Syndicat des communes de Béthemont-la-Forêt et Chauvry, actuellement membres du SIACVC ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Chauvry n°2016/29 du 13 juin 2016 sollicitant l'extension du territoire du Syndicat mixte SIARE à la commune de Chauvry, au 1^{er} janvier 2017, pour la totalité des compétences précédemment transférées au SIACVC ;

Vu la délibération du Comité du Syndicat mixte SIARE n°2016/64/COM du 21 juin 2016 approuvant l'adhésion audit Syndicat, au 1^{er} janvier 2017, des communes de Béthemont-la-Forêt et Chauvry et l'adoption des nouveaux statuts du Syndicat ;

Vu les conclusions favorables des échanges entre le SIACVC, les communes de Béthemont-la-Forêt et Chauvry, et le Syndicat mixte SIARE ;

Vu les conclusions des échanges avec les services de l'État (Préfecture du Val d'Oise) ;

Vu les demandes de retrait exprimées par les communes de Béthemont-la-Forêt et Chauvry en vue de leur adhésion au Syndicat mixte SIARE au 1^{er} janvier 2017 ;

Considérant l'absence d'observation,

Sur le rapport de Monsieur Didier DAGONET, Président :

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré **à l'unanimité**

Accepte le retrait au 1^{er} janvier 2017 des communes de Béthemont-la-Forêt et Chauvry, pour la totalité des compétences aujourd'hui exercées par le SIACVC.

Décide la dissolution du Syndicat SIACVC au 1^{er} janvier 2017.

Accepte le transfert de l'actif et du passif aux communes de Béthemont-la-Forêt et Chauvry, au prorata de leur population légale.

Autorise Monsieur le Président à signer tous actes et documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Charge Monsieur le Président d'entreprendre toutes démarches utiles, et notamment :

- de notifier la présente délibération à Monsieur le Maire de Chauvry, Monsieur le Maire de Béthemont-la-Forêt et Monsieur le Préfet du Val d'Oise ;
- de solliciter auprès des deux communes adhérentes des délibérations concordantes relatives à leur retrait, la dissolution du SIACVC et la répartition de l'actif et du passif ;
- de solliciter auprès de Monsieur le Préfet du Val d'Oise un arrêté prononçant la dissolution du SIACVC et validant la répartition de l'actif et du passif, conformément à la présente délibération et aux délibérations concordantes des deux communes adhérentes.

Dit que le présent acte est susceptible d'un recours qui devra être formé dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, auprès du Tribunal Administratif de Cergy Pontoise (la Cour Administrative d'appel compétente étant celle de Versailles) (Art. R 421.1 à 5 du Code de Justice Administrative).

011 - 2016 – Signature d'un avenant pour la réalisation d'une étude du milieu naturel avec la réalisation de campagnes de mesures de débits-pollution sur le ru du Lavoir et le ru des Glaises, affluents du ru du Moutier :

Monsieur Didier DAGONET, Président, qu'il convient de poursuivre les études commencées, et qu'il est donc nécessaire de signer un avenant avec la société Hydratec pour la réalisation des études sur l'eau des ruisseaux en amont et en aval de communes de Béthemont-la-Forêt et Chauvry.

Il précise que le montant de cette étude est de 4 800.00 € H.T et rentrera dans le budget 2016 voté au comité syndical du 12 avril 2016.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant la nécessité de signer un avenant avec la société Hydratec pour la réalisation des études sur l'eau des ruisseaux en amont et en aval de communes de Béthemont-la-Forêt et Chauvry,

Considérant l'absence d'observation,

Sur le rapport de Monsieur Didier DAGONET, Président :

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré **à l'unanimité**

Autorise Monsieur le Président à signer un avenant avec la société Hydratec pour la réalisation des études sur l'eau des ruisseaux en amont et en aval de communes de Béthemont-la-Forêt et Chauvry et à signer tous actes et documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Dit que le présent acte est susceptible d'un recours qui devra être formé dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, auprès du Tribunal Administratif de Cergy Pontoise (la Cour Administrative d'appel compétente étant celle de Versailles) (Art. R 421.1 à 5 du Code de Justice Administrative).

012 - 2016 – Demande de subvention auprès du Conseil Général pour la réalisation des études sur l'eau des ruisseaux en amont et en aval de communes de Béthemont-la-Forêt et Chauvry :

Monsieur Didier DAGONET, Président, informe l'assemblée que le SIACVC peut bénéficier de subventions du Conseil général pour les études sur l'eau des ruisseaux en amont et en aval de communes de Béthemont-la-Forêt et Chauvry ;

Il demande à l'assemblée de l'autoriser à déposer la demande de subvention auprès du Conseil Général ;

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant la nécessité de réaliser des études sur l'eau des ruisseaux en amont et en aval de communes de Béthemont-la-Forêt et Chauvry,

Considérant la possibilité de bénéficier de subvention de la part du Conseil Général,

Considérant l'absence d'observation,

Sur le rapport de Monsieur Didier DAGONET, Président :

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré **à l'unanimité**

Autorise Monsieur le Président à déposer une demande de subvention auprès du Conseil Général pour les études sur l'eau des ruisseaux en amont et en aval de communes de Béthemont-la-Forêt et Chauvry et à signer tous actes et documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Dit que le présent acte est susceptible d'un recours qui devra être formé dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, auprès du Tribunal Administratif de Cergy Pontoise (la Cour Administrative d'appel compétente étant celle de Versailles) (Art. R 421.1 à 5 du Code de Justice Administrative).

<p style="text-align: center;">PLUS AUCUNE QUESTION N'ETANT A L'ORDRE DU JOUR LA SEANCE EST LEVEE A 21h10</p>
--